CONSEIL PRÉVENTION CONCOURS CARRIÈRES EMPLOI

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 OCTOBRE 2023

I. Approbation du procès – verbal de la séance du 29 juin 2023

Les membres du Conseil d'administration ont approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 29 juin 2023.

II. Délibérations

→ Délibérations relatives au personnel, aux affaires générales et aux concours (Rapporteur : Le Président)

• <u>Délibération portant sur la modification du tableau des effectifs permanents et</u> sur la création d'un emploi non permanent

Des réorganisations de services et des mouvements du personnel nécessiteraient le réajustement de notre tableau des effectifs, avec :

- Au sein de la Direction de l'Emploi, la suppression d'un poste de responsable de la Bourse de l'emploi, à temps complet, dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux.
- Au sein de la Direction des Affaires générales et des Moyens généraux, la suppression d'un poste d'agent d'entretien, sur le grade d'adjoint technique de 2ème classe.
- Au sein de la Direction générale, la suppression d'un poste sur l'emploi fonctionnel de DGAS d'un établissement public local assimilé à une commune de plus de 400 000 habitants. La création de ce poste, approuvée par les membres du Conseil d'administration le 29 juin 2023 avait pour objectif d'assurer la continuité de service et de permettre un tuilage entre les deux DGAS, Madame Regnier et Madame Dumoulin-Lacoye, du 16 juillet 2023 au 31 juillet 2023.
- Au sein du laboratoire d'éthique et d'innovation :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois pendant la période du 20 octobre 2023 au 28 février 2024 inclus. Ce besoin est lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du laboratoire d'éthique et d'innovation ;

Ces dossiers feront l'objet d'une consultation auprès du Comité Social Territorial le 02 octobre 2023.

Les membres du Conseil d'administration ont approuvé cette délibération.



 Coûts lauréats des concours et examens professionnels transférés du CNFPT vers les Centres De Gestion dans le cadre de la convention générale de mutualisation - session 2022

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration de fixer les coûts lauréats des concours et examens professionnels transférés du CNFPT vers les Centres De Gestion. Il s'agit des opérations de la session 2022 organisées par les cinq Centres De Gestion de la région des Hauts-de-France.

Le CDG 59 pourra ainsi facturer aux autres Centres De Gestion coordonnateurs, situés en dehors du périmètre de la région des Hauts-de-France, une part des dépenses correspondant à l'organisation des opérations reprises ci-dessus. Cette part est proportionnelle au nombre de lauréats de leur ressort géographique.

En 2021, les facturations du CDG 59 en direction des autres CDG coordonnateurs s'élevaient, au titre de la session 2020, à 46 631,16 euros et en 2022, au titre de la session 2021, à 168 432,92 euros.

Les membres du Conseil d'administration ont fixé les coûts repris en objet de la délibération.

 Convention relative à l'organisation et au financement des concours et examens professionnels, et à la mise en œuvre du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres De Gestion de la fonction publique territoriale des Hauts-de-France qui annule et remplace la précédente

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration d'adopter la convention relative à l'organisation et au financement des concours et examens professionnels, et à la mise en œuvre du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres De Gestion de la fonction publique territoriale des Hauts-de-France.

Cette convention qui annule et remplace celle adoptée lors du Conseil d'administration en date du 09 février 2023, modifie le point 4 du Chapitre 1 relatif à la détermination d'un forfait régional d'expertise destiné à valoriser les actions de coopération régionale en matière de concours mises en œuvre par le CDG 59, dans le but de développer des outils communs et d'éviter la dispersion des ressources des Centres De Gestion des Hauts-de-France.

Ainsi le point 4 du Chapitre 1 est complété avec le paragraphe suivant :

« Le forfait régional est déduit de la masse salariale des agents du CDG 59 pris en compte dans le calcul des coûts des concours et examens professionnels transférés, de catégorie C et de la filière médico-sociale. Cette déduction s'effectue au prorata du nombre d'inscrits (hors filière sapeurs-pompiers). ».

Les membres du Conseil d'administration ont adopté_la convention relative à l'organisation et au financement des concours et examens professionnels, et à la mise en œuvre du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres De Gestion de la fonction publique territoriale des Hauts-de-France.

 Délibération modifiant la délibération D2022 52 du 15 décembre 2022 ayant pour objet l'adoption des nouveaux tarifs de rémunération pour les opérations organisées à compter du 1er janvier 2023 et actualisant le barème national indicatif de rémunération des concepteurs de sujets Il est demandé aux membres du Conseil d'administration d'adopter la révision du barème de rémunération des concepteurs de sujets, proposée par la Cellule Pédagogique Nationale (CPN) et validée par l'ensemble des CDG lors de la commission recrutement concours de l'Association Nationale des Directeurs et Directeurs adjoints des Centres De Gestion (ANDCDG) du 5 juillet 2023.

Cette actualisation concerne, d'une part, la nature des épreuves et le type d'opération afin de tenir compte des modifications réglementaires intervenues notamment dans les filières *Incendie et Secours* et *Médico-sociale*.

Elle concerne, d'autre part, la réévaluation du nombre maximum d'heures rémunérées pour la conception des sujets de certains types d'épreuves en raison de l'investissement demandé pour l'élaboration du sujet et la production du corrigé. Il s'agit par exemple des épreuves de composition, d'étude de cas ou de bureautique.

Les membres du Conseil d'administration ont adopté la révision du barème de rémunération des concepteurs de sujets, proposée par la Cellule Pédagogique Nationale (CPN) et validée par l'ensemble des CDG lors de la commission recrutement concours de l'Association Nationale des Directeurs et Directeurs adjoints des Centres De Gestion (ANDCDG) du 5 juillet 2023.

→ Délibérations relatives à la Prévention, la Santé, l'Action et la protection sociale (Rapporteur : Marc PLATEAU)

• Convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire souscrite par le CDG 59 dans le domaine de la prévoyance

Les Centres De Gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics des conventions de participation afin de couvrir les agents dans le domaine de la santé et de la prévoyance.

Par délibération en date du 29 juin 2023, le Conseil d'administration du CDG 59 a décidé de retenir le groupement COLLECTEAM GENERALI Vie dans le domaine de la prévoyance.

Le projet de délibération a pour objet d'autoriser le Président à signer les conventions d'adhésion des collectivités à la convention de participation conclue par le CDG 59.

Les membres du Conseil d'administration autorisent le Président à signer les conventions d'adhésion des collectivités à la convention de participation conclue par le CDG 59.

• Convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire souscrite par le CDG 59 dans le domaine de la santé

Les Centres De Gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics des conventions de participation afin de couvrir les agents dans le domaine de la santé et de la prévoyance.

Par délibération en date du 29 juin 2023, le Conseil d'administration du CDG 59 a décidé de retenir la MNT dans le domaine de la santé.

Le projet de délibération a pour objet d'autoriser le Président à signer les conventions d'adhésion des collectivités à la convention de participation conclue par le CDG 59.

Les membres du Conseil d'administration autorisent le Président à signer les conventions d'adhésion des collectivités à la convention de participation conclue par le CDG 59.

• Fonds national de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles de la CNRACL - contrat d'accompagnement au titre de la démarche de prévention pour la création d'un réseau de pair-aidance

Dans le cadre du projet relatif au projet pair-aidance, le CDG 59 a obtenu une contribution financière à hauteur de 270 000,00 euros. La délibération présentée vise à autoriser le Président à signer le contrat d'accompagnement qui fixe les modalités pratiques et financières de la contribution du FNP de la CNRACL au CDG 59. Cette contribution est attribuée en vue de réaliser une démarche de prévention des risques professionnels ayant pour objet la création d'un réseau de pair-aidance.

Les membres du Conseil d'administration autorisent le Président à signer le contrat d'accompagnement qui fixe les modalités pratiques et financières de la contribution du FNP de la CNRACL au CDG 59. Cette contribution est attribuée en vue de réaliser une démarche de prévention des risques professionnels ayant pour objet la création d'un réseau de pairaidance

 Avenant n° 2 au contrat cadre d'accompagnement social de l'emploi : PASS Territorial

Par délibération en date du 17 décembre 2020, le Conseil d'administration du CDG 59 a autorisé le Président à signer le contrat cadre d'action sociale avec Plurélya. Ce contrat a été conclu pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2021.

La présente délibération a pour objet la signature d'un avenant qui vient enrichir l'offre proposée et notamment :

- La prestation « Chèque-Vacances Connect ANCV » ajoutée à l'offre et est cumulable avec l'épargne Chèque-Vacances ANCV;
- Une nouvelle prestation en partenariat avec « toutapprendre » est mise à disposition sur l'espace personnel de chaque agent. Cette offre diversifiée (soutien scolaire, développement personnel, vie professionnelle, loisirs, ...) est valable pour toute la famille. Ce service est pris en charge à 100 % par Plurélya.

Les membres du Conseil d'administration ont autorisé la signature de cet avenant.

→ Délibération relative aux finances, aux carrières et la CNRACL (Rapporteure : Christine BASQUIN)

Vote des taux de cotisations au CDG 59

En application des dispositions de l'article L452-28 du code général de la fonction publique, le taux de la cotisation obligatoire est fixé au plus tard le 30 novembre de l'année précédent l'exercice.

Le projet de délibération prendra acte du rappel au droit formulé par la Chambre Régionale des Comptes dans ses observations définitives à savoir :

- l'instauration d'un taux de contribution unique pour les collectivités et établissements publics relevant du socle commun ;
- le paiement par les collectivités et établissements publics affiliés à titre volontaire, de la cotisation obligatoire et de la cotisation additionnelle en lieu et place d'une cotisation unique.

Ces cotisations serviront de base à l'élaboration du rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice 2024.

Les membres du Conseil d'administration ont pris acte du rappel au droit formulé par la Chambre Régionale des Comptes dans ses observations définitives